

147330 - Pas de contradiction dans le Coran entre l'affirmation et la négation de la modification de la parole d'Allah

question

Voilà ce que disent certains chrétiens. Ils affirment la présence de versets contradictoires dans le Coran. En est-il ainsi? (Exemples) **«Recevront la bonne nouvelle en ce monde et dans la vie future, et la Parole d'Allah est immuable. Ce sera pour eux la félicité suprême !»** (Coran,10:64). **« Récite ce qui t'a été révélé du Livre de ton Seigneur, dont nul ne saurait altérer les paroles et en dehors de qui tu ne saurais trouver de refuge.»** (Coran,18:27). **« Lorsque Nous substituons un verset à un autre – et qui mieux qu'Allah connaît ce qu'Il révèle? –, les idolâtres s'écrient : «Tu n'es qu'un faussaire !», alors que la plupart d'entre eux n'ont aucune connaissance en la matière.»** (Coran,16:101) **« Allah abroge ou confirme ce qu'Il veut, car Il détient l'Archétype éternel auprès de Lui.»** (Coran,13:39) **«Tout verset que Nous abrogeons ou que Nous faisons oublier aux gens, Nous le remplaçons aussitôt par un autre verset meilleur ou équivalent. Ne sais-tu pas qu'Allah a pouvoir sur toute chose?»** (Coran,2:106).

Pour eux, ces versets coraniques sont contradictoires. Le sont-ils?

la réponse favorite

Louanges à

Allah

Le saint

Coran est la parole d'Allah Très-haut. Il ne saurait comporter ni contradictions ni divergences. Seule la parole d'une personne faillible peut en comporter. Allah transcende ce statuts . Allah le

Transcendant dit: **« Ne méditent-ils donc jamais le Coran?**

S'il émanait d'un autre qu'Allah, n'y trouveraient-ils pas de multiples contradictions?» (Coran,4:82).

Les

Evangiles disponibles chez les chrétiens comportent contradictions et divergences parce que rédigées par des gens faillibles. L'érudit indien, Rahmatoullah, (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a expliqué dans son ouvrage intitulé Idzhaar al-haqq la présence de 125 divergences et contradictions dans leur livre saint.

L'ambigüité

ci-dessous soulevée est extrêmement faible. Nous y répondons sous deux angles.

Le premier est que les versets qui nient la modification des paroles d'Allah

tels celui-ci: **«Recevront la bonne nouvelle en ce monde et dans la vie future, et la Parole d'Allah est immuable. Ce sera pour eux la félicité suprême !»** (10:64) et la parole du

Très-haut: **« Récite ce qui t'a été révélé du Livre de ton Seigneur, dont nul ne saurait altérer les paroles et en dehors de qui tu ne saurais trouver de refuge.»** (Coran,18:27); dans ce verset, on entend dire

que nul ne peut modifier les paroles

d'Allah. Quant à Allah Très-haut Lui-même, Il peut substituer un verset à un

autre. Ce qui est une abrogation. Dans ce sens, le Transcendant dit:).« Lorsque Nous substituons un verset à un autre – et

qui mieux qu'Allah connaît ce qu'Il révèle? –, les idolâtres

s'écrient : **«Tu n'es qu'un faussaire !»**, alors que la plupart d'entre eux n'ont aucune connaissance en la matière.» (Coran,16:101) Le

Très-haut dit: **« Allah abroge ou confirme ce qu'Il**

veut, car Il détient l'Archétype éternel auprès de Lui.» (Coran,13:39) L'abrogation et

la confirmation en question

renvoient à ce qui se passent dans les feuilles

conservées par les anges. Voir la réponse donnée à la question n°
[43021](#).

Le deuxième

angle: les paroles immuables d'Allah renvoient à ces
paroles universelles (créatrices) telles Ses lois régissant Ses créatures, la
récompense accordée aux obéissants, le châtiment infligé aux désobéissants et
l'admission au paradis des gens qui le méritent et l'envoi en enfer de ceux qui
le méritent. Nul ne peut modifier les paroles exprimant les lois et décrets
divins. Voilà pourquoi figure au début du verset: **«Recevront
la bonne nouvelle en ce monde et dans la vie future...»** La loi d'Allah et les
termes de Ses décrets veulent que les croyants pieux reçoivent la bonne nouvelle
ici-bas et après leur mort. Qui peut modifier cela?

Quant à la

parole du Très-haut: **« Récite ce qui t'a été révélé du
Livre de ton Seigneur, dont nul ne saurait altérer les paroles et en dehors de
qui tu ne saurais trouver de refuge.»** (Coran,18:27) . Si on retient
qu'il s'agit des paroles universelles, on maintient ce qui est déjà dit. Si on
retient qu'il s'agit des paroles qui expriment la loi, donc du saint Coran
révélé au Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui), rien ne peut altérer
ce Coran après qu'Allah le transcendant s'est chargé de sa sauvegarde.

Cheikh ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: **« Récite ce qui t'a
été révélé du Livre de ton Seigneur,
dont nul ne saurait altérer les paroles et en dehors de qui tu ne saurais
trouver de refuge.»** (Coran,18:27): « L'expression: **« ce
qui t'a été révélé»** renvoie au Coran. Or la révélation ne peut être qu'une
parole. Aussi, celle-ci n'est elle pas créée.

L'expression **«du Livre de ton Seigneur»** Le livre est annexé au Transcendant et
Très-haut car c'est Lui qui l'a prononcé et révélé à Muhammad (Bénédictio et salut

soient sur lui) par l'entremise du fidèle Gabriel. L'expression:«

dont nul ne saurait altérer les paroles.» signifie que nul ne peut modifier

les paroles d'Allah. Quant à Allah

lui-même, Il peut substituer un verset à un autre comme Il le dit:« Lorsque Nous substituons

un verset à un autre – et qui mieux qu'Allah connaît ce qu'Il révèle? –, les

idolâtres s'écrient : **«Tu n'es qu'un faussaire !»**, alors que la plupart d'entre

eux n'ont aucune connaissance en la matière.» (Coran,16:101)

L'expression **« dont nul ne saurait altérer les paroles.»** s'applique aussi bien

aux paroles universelles (créatrices) qu'aux paroles exprimant les lois religieuses.

S'agissant

de l'universel , il ne saurait être l'objet d'une

exception. Nul ne peut altérer les paroles universelles d'Allah:

-Quand

Allah décrète la mort de quelqu'un, nul ne peut y revenir;

-Quand Allah

décète que quelqu'un soit pauvre,

personne ne peut en décider autrement;

Quand Allah

Très-haut décrète la sécheresse, nul ne peut interjeter appel.

Toutes ces

choses qui se passent dans l'univers résultent de Sa parole:«

Quand Il veut une chose, il n'est pour Lui que de dire : “Sois !”, et la chose

est.» (Coran,36:82).

Concernant

les paroles qui expriment les lois religieuses, elles peuvent être altérées par

les partisans

de la mécréance et ceux de l'hypocrisie. Leur altération peut porter , soit sur le sens, soit

sur les mots ou sur les
deux, quand ils le peuvent.» Extrait de Madjmou
fatawa ibn Outhaymine
(8/370).

En somme,
personne ne peut altérer les paroles universelles d'Allah Très-hautni les paroles
exprimant Ses lois dont Il s'est chargé de la sauvegarde, à savoir le saint
Coran. Ceci n'est pas en contradiction avec le fait qu'Allah puisse an abroger
ce qu'Il veut en substituant un verset à un autre puisque, comme Il le dit: « **Ne sais-tu pas
qu'Allah a pouvoir sur toute
chose?»**

Allah le
sait mieux.